

Keleier

an "Di-Keer"



53^{ème} année

PLOURIN

N° 27

Mardi

07 juillet 2026

/ COMMUNIQUÉ DU MAIRE /

« Chers Plourinoises et Plourinois,

Comme vous le savez, nous sommes actuellement en vigilance orange canicule, Les quelques jours à venir vont être particulièrement difficiles.

Nous vous demandons la plus grande vigilance pour vous mais également pour votre entourage, famille, voisins relations... Un « coup de chaud » ou une déshydratation arrive très rapidement et tout principalement pour les enfants et les personnes âgées.

Si vous éprouvez le besoin d'un moment au frais, les salles « Astaleri » (ex foyer des jeunes) sont à votre disposition, elles sont climatisées et vous y trouverez de l'eau.

Restez prudents, hydratez vous et restez au frais autant que possible.

Le Maire, Henri-Marc PAYEN

MAIRIE- AGENCE POSTALE

La mairie sera fermée le samedi matin du 11 juillet au 29 août.

Bureaux ouverts tous les jours du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Mairie : 02 98 04 31 57. Agence Postale : 02 98 04 31 50. Site : www.plourin.fr Courriel : accueil@mairie-plourin.fr

/ AUX ASSOCIATIONS /

Les associations utilisatrices des salles communales doivent fournir leur attestation d'assurance.

/ CYBERESPACE / 02 98 04 37 44 - cyber@plourin.fr.

HORAIRE D'OUVERTURE ÉTÉ 2026

FERMÉ DU 22 JUILLET AU 12 AOÛT

DU LUNDI 06 AU MARDI 21 JUILLET			DU JEUDI 13 AU VENDREDI 28 AOÛT		
Jour	Matin	Après-midi	Jour	Matin	Après-midi
Lundi	fermé	13h30 - 17h00	Lundi	fermé	13h30 - 17h00
Mardi	fermé	13h30 - 17h00	Mardi	10h - 12h00	13h30 - 17h00
Mercredi	fermé	13h30 - 17h00	Mercredi	10h - 12h00	13h30 - 17h00
Jeudi	fermé	13h30 - 17h00	Jeudi	10h - 12h00	13h30 - 17h00
Vendredi	fermé	13h30 - 17h00	Vendredi	10h - 12h00	13h30 - 17h00
Samedi	fermé		Samedi	fermé	
Dimanche	fermé		Dimanche	fermé	

/ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE /

La bibliothèque passe en horaires d'été à compter du 4 juillet et ce jusqu'au 29 août inclus : fermeture uniquement les samedis matin.

La bibliothèque reste ouverte les lundis de 16h30 à 18h30, les mercredis de 10h à 12h pendant toute la période estivale.

Catalogue accessible sur l'adresse : <https://bibliotheque-plourin.fr> ou sur le site de la commune rubrique "Services - bibliothèque".

/ PLOU'RUN TRAIL /

Trail le Dimanche 20 Septembre : 2 circuits proposés, 13 et 20 kms. Inscriptions sur klikego.

/ ASSOCIATION TENZORIOU PLOERIN /

- L'été de Saint Roch à la chapelle Saint Roch ouverte tous les mercredis de 14h à 17h - Expositions des affiches des Médiévales de Saint Renan par Marie Marc.

- Le 11 juillet 2026 à 18h - Concert à la chapelle Saint Roch - Groupe "En Roues Libres" Quator de musique classique - entrée au chapeau.

- Le 14 juillet 2026 à 14h - Venez découvrir les richesses du patrimoine de Plourin - Petite randonnée guidée et commentée environ 5 km
Inscription obligatoire 06 16 14 52 24 - Payant 5 €

/ PETITE REINE PLOURINOISE /

Tous les Jeudis, Marche - Départ 14h, Parking de la Gare. **Dimanche 12 Juillet** : Cyclo – VTT & Marcheurs, départ 9h00 du local.

/ U. N. C. BRELES-POURIN /

CONCOURS DE PETANQUE le Samedi 18 Juillet au stade François Le Gall de Brélès. Inscriptions sur place à partir de 13h00 – 3 euros par joueur en doublettes formées – Jet du bouchon à 14h – 2 euros la partie de passe boule – Bar et petite restauration sur place.

/ ASSOCIATION JEUNES DU FOUR /

Infos & Inscriptions : jeunesdufour@gmail.com - inscriptions.jdf@gmail.com – Lysiane, 06 15 88 85 57 – Samuel, 07 45 22 29 63.

La programmation des activités de Juillet et Août est sortie.

/ AVIS DIVERS /

RECENSEMENT - JOURNÉE DU CITOYEN : Il est rappelé que les jeunes (filles et garçons) doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile dans le mois de leur 16ème anniversaire révolu. Apporter le Livret de Famille.

PAROISSE :

Pardons 2026 : Le 12 juillet à 11H : Chapelle St Roch – Ploudalmézeau - Le 19 juillet à 11H : Eglise de Portsall - Le 26 juillet à 11H : Chapelle de Loc Majan – Plouguin - Le 15 Août à 10H30 : Quai du Stellac'h - Saint-Pabu - Le 22 août à 18H : Chapelle St Roch - Plourin.

Samedi 11 juillet à 18H : messes à Lampaul-Ploudalmézeau et à Trézien.

- **Dimanche 12 juillet à 9H30** : messe à Lampaul-Plouarzel - **11H** : messes à Ploudalmézeau (Pardon de la chapelle St Roch), à Saint-Renan, à Porspoder, au Conquet.

CL & LUI COIFFURE - PLOURIN : Le salon sera fermé du 13 au 19 juillet – ☎ 02 98 04 33 42.

CABINET INFIRMIER : Mmes DOLL Delphine et BOLEZ Virginie, infirmières libérales, à PLOURIN -Place An Ty Kear. 06 47 50 75 60.

A.T. TAXI : Pour tous vos déplacements, transport de malade assis toute distance, transport scolaire conventionné. ☎ 06 45 74 92 24.

DISTRI CLUB MÉDICAL - PLOURIN : ZA de Keryar - plourin@districlubmedical.com - ☎ 02 98 45 28 40 – Pour particuliers et professionnels : Importante gamme de produits disponibles.

RECYCLERIE IROISETRIBU - PLOURIN : Ouverture de la boutique le mercredi et samedi 10h-12h et 14h-18h, ainsi que le vendredi après-midi 14h-18h. Possibilité de déposer des objets les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h-12h et 14h-17h. Contact : iroisetriput@gmail.com Fermeture dimanche et lundi.

CONCERT – LANDUNVEZ : L'Ensemble vocal OCEANO VOX de Landunvez, sous la direction pianistique de Gildas Vijay ROUSSEAU, donnera un concert dans la Chapelle Notre Dame du Bon Secours à Kersaint en Landunvez, le **Dimanche 5 Juillet** à 15H. Dans une première partie l'ensemble Clar-Iroise, pièces pour clarinettes. L'Ensemble vocal classique proposera ensuite des chant sacrés, classiques et contemporains de MOZART à Ola GJEILO. Participation au chapeau.

PERMANENCE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX : Marie-Christine LAINEZ et Gilles MOUNIER, conseillers départementaux du canton, assureront une permanence à la mairie de TRÉOUERGAT, le **Vendredi 10 Juillet, de 10H30 à 12H**. Pour tout renseignement vous pouvez appeler au 02 98 76 23 86.

ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION : Prochaine réunion mensuelle Le **Vendredi 10 Juillet à 20H30** - Halle Multifonction Ploudalmézeau - Thème : " partageons nos expériences " - Réunion ouverte à tous - Renseignements: 06 83 26 51 91.

VIDE GRENIER - PORSPODER : L'association BE GOOD'N TREK organise un vide grenier a la salle omnisports de PORSPODER le **Dimanche 12 Juillet**, de 9H à 18H. Restauration, crêpes et buvette sur place. Réservation au 06 79 52 04 05 ou par mail begoodntrek@gmail.com.

A. D M. R. du PAYS D'IROISE : Activités gratuites pour les + de 60 ans et les proches aidants à la Maison ADMR Ty Cocon à Plouarzel. N'hésitez pas à venir essayer ! Nous proposons des ateliers très divers – Renseignements au 06 76 99 63 27 ou mail : lpriquent@admr29pi.org.

FNATH (Fédération des accidentés de la vie) : FNATH Brest - Abers - Iroise. Les permanences juridiques ont lieu - 1 à 2 fois par semaine sur Brest - Les permanences administratives sur rendez -vous, soit dans un lieu public ou à domicile. Tel 06 49 84 90 73 - Mail : fnath29brestabersiroise@gmail.com

RESTOS DU CŒUR : les restos du coeur sont désormais à votre disposition dans les lieux d'activité suivants :

Centre des Restos du Coeur de Lannilis, 3 rue de la Haie Blanche - 29870 LANNILIS Ouvert : mardi et jeudi de 13h30 à 18h00 Téléphone : 09.62.13.99.14 ad29.lannilis@restosducoeur.org - **Centre des Restos du Coeur de Plouzané**, Allée des Ajoncs d'Or – 29280 PLOUZANE Ouvert : Samedi de 9h00 à 11h00 Téléphone : 07.69.42.09.90 ad29.plouzane@restosducoeur.org - **Centre itinérant des Restos du Coeur 29** Installation tous les jeudis de 14h à 16h Zone de Kerdrioual – 29290 LANRIVOARE Téléphone : 06.45.31.14.61 ad29.centre-itinerant@restosducoeur.org.

BREIZH GO : Inscriptions au transport scolaire 2026-2027 ouvriront début juin 2026. Elles se font exclusivement en ligne sur www.breizhgo.bzh, rubrique *Transport scolaire*. **Date limite d'inscription : 16 juillet 2026**

Toute demande reçue après cette date entraînera l'application d'une **majoration de 40 € par famille**.

Nouveauté 2026 : Pour s'inscrire, les familles devront disposer d'un **compte Mon-Compte.bzh**.

Évolution de la tarification. Dans un contexte de hausse des coûts, le Conseil régional a voté une **augmentation de 10 € de la tarification scolaire BreizhGo** pour la rentrée 2026-2027. La Région Bretagne continue toutefois de prendre en charge **90% du coût réel du transport**.

À titre indicatif : coût moyen supporté par la collectivité pour un élève demi-pensionnaire transporté par car : **environ 1 400 €** ;

Participation familiale : 140 €. Le détail de la nouvelle tarification est disponible sur la [page dédiée de BreizhGo.bzh](http://page.dediee.de.BreizhGo.bzh).

FRANCE SERVICES – PLOUARZEL : 02 98 36 27 31 – France.services@plouarzel.bzh **PERMANENCES :**

Assistante sociale du CDAS de St Renan : le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 12h sur rdv au CDAS 02 98 84 23 22.

Direction des Finances Publiques : 1 ou 2 lundis par mois, de 14H à 16H30 – Sur rendez-vous sur impots.gouv.fr ou à France Services

Familles Rurales : Défense des consommateurs : 3^{ème} jeudi du mois, de 10H à 12H – Sans rendez-vous.

Point numérique : 2^{ème} jeudi du mois, de 9H30 à 12H – Sans rendez-vous

Conciliateur de Justice : 2^{ème} mardi du mois, de 14H à 16H30 – Sur rendez-vous à France Services.

CDAD – Point-Justice : Information juridique – Conseils juridiques gratuits (Droits de la Famille, du logement, de la consommation, Aides aux victimes) – 3^{ème} vendredi du mois, de 14H à 17H – Sur rendez-vous à France Services.

Gendarmerie Nationale : 1^{er} jeudi du mois, de 9H à 12H – Sans rendez-vous.

Centre Social des armées : 2^{ème} vendredi du mois, de 9H à 12H – Sur rendez-vous.

Assistante sociale du CDAS de St Renan : le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 12h sur rdv au CDAS 02 98 84 23 22.

Ecrivain Public : 2^e et 4^e mardi du mois - Sans rendez-vous, gratuit et ouvert à tous.

MGEN : un mardi par mois de 9h à 12h sans rdv (se renseigner à France Services) et de 13h30 à 16h30 sur rdv au 3676.

Ker'aidants : Permanence d'accueil des aidants – Des questions, besoin d'information, prenez contact avec nous – Rdv 07 48 13 42 82.

FRANCE SERVICES – SAINT-RENAN : 02 98 76 60 50 – France-services.saint-renan@finistere.fr – 1 rue de Lescao.

Horaires : Lundi – Mardi & Jeudi, de 13H30 à 17H – Mercredi & Vendredi, de 8H45 à 12H et 13H30 à 17H.

Nous vous proposons notre aide pour faire une simulation ou une demande de chèque carburant !

/ PETITES ANNONCES /

* **TROUVÉ** : Paire de lunettes de vue le Samedi 13 Juin, rue de Pratividec – CLEFS à la Fête de l'été – Trotinette à la Kermesse – Draïenne près de l'église le 23 Juin. A réclamer en mairie.

* **MCP Bramoullé**, votre expert en rénovation de menuiseries extérieures ! Remplacement de fenêtres, portes d'entrée, volets, et portes de garage. Basée à Lannilis et Guissény, nous vous accompagnons de l'étude, à la pose avec un service de proximité. Contactez-nous au 02 98 36 45 10.

* **RAIL EMPLOI SERVICES** : Poussières, mauvaises herbes ? L'association RAIL EMPLOI Services vous propose ménage et jardinage à domicile exécutés avec sérieux et discrétion. Intervention selon vos besoins. Avec l'avance immédiate du crédit d'impôt, vous ne payez que 50 %. Appelez-nous au 02 98 48 01 68. RAIL EMPLOI SERVICES : Proximité, Qualité, Simplicité.

* « **Multi-Service Plomberie Chauffage** » : Erwan PRONOST – Kerdusval à Plourin – ☎ 06 99 60 32 83.

* « **NICO EST LÀ – Multiservice** » Bricolage, Jardinage, Nettoyage pression, Vigilance domicile, Livraison courses à domicile, Nettoyage vitres et sols, Aide au déménagement, sur Plourin et alentours. ☎ 06 13 39 10 44 – Nico.est.la.29@gmail.com – www.nico-est-la.fr

* « **LA CAVE de GILLES** » : Les vins de table « IGP du Var » en rosé et rouge sont arrivés en bouteilles et aussi en bib de 3 et 5 litres. Excellent rapport qualité / prix, à découvrir absolument. Dégustation et vente sur rendez-vous au 06.85.10.86.85.

* « **Ben G Auto** » : Entretien et réparation toutes marques, du Lundi au Vendredi – zone de Keryar à Plourin (après la déchetterie) – ☎ 02 98 07 53 79.

* « **CORO TP** » : Terrassement – Assainissement collectif & individuel – Drainage – Pour particuliers & professionnels – contact@corotp.fr – COROLLEUR Alexandre – ☎ 06 49 50 07 84.

/ MEMENTO /

* **Pharmacie** : Composer le 3237 pour connaître les pharmacies de garde.

* **RAIL emploi services** : Ménage – Jardinage – Petits travaux de bricolage – Garde d'enfants ... 02 98 48 01 68.

* **Atelier Communal** : 02 98 04 36 81. * **Déchèterie – PLOURIN** : 02 98 04 43 68. * **C. C. P. I.** : 02 98 84 28 65.

* **Syndicat de propriété rurale du Finistère** : Luc BALEY juge au Tribunal paritaire des baux ruraux de Brest : 02 98 84 30 12-06 50 42 06 69

* **Conciliateur de justice** : Joël PRIETZ Mairie de Ploudalmézeau. Permanence le jeudi après-midi (14h à 17h), sur Rdv : 02 98 48 10 48.

* **Equipe Iroise du Secours catholique** : Tel 06.75.01.93.13 – equipe.iroise@secours-catholique.org.

* **Presse locale** : Le Télégramme : Valérie BELLOT – 06 11 12 14 22 – valerie.bellot.telegramme@proton.me

Ouest France : Jean Vantalton – 06 20 95 63 16 – jeanvantalton@gmail.com

COMMUNIQUÉS DE LA CCPI - Services communautaires : 02 98 84 28 65

Maison de l'Emploi : Infos : maison.emploi@ccpi.bzh / 02 98 32 47 80. Ouverte tout l'été sans rendez-vous. Elle sera fermée le Lundi 13 Juillet. Toutes les offres d'emploi : <https://www.facebook.com/EconomieEtEmploi.PaysIroiseCommunaute> et pays-iroise.bzh.

P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) : Accompagnement individualisé et collectif de personnes en recherche d'emploi (Préinscription obligatoire). **Mission Locale (pour les – de 26 ans)** : Du Lundi au Vendredi sur RDV au 02 98 32 43 05.

Jeune en Pays d'Iroise – Deviens l'ambassadeur de la transition écologique dans le cadre d'un service civique : Le service Déchets-Environnement propose une mission de 8 mois (28h/semaine sur 4 jours) pour sensibiliser les habitants au tri, au réemploi et à la réduction des déchets. Infos sur pays-iroise.bzh.

Habitat – Permanence gratuite du CAUE : Vous avez un projet de construction ? De réhabilitation ? De rénovation ? **Profitez des conseils d'un architecte du CAUE** (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) chaque 3^e jeudi du mois à la Pays d'Iroise Communauté ! Gratuit, sur rendez-vous au 02 98 84 28 65. Infos et dates 2026 sur caue-finistere.fr.

Qualité des eaux de baignade : Pour consulter la qualité de l'eau des plages, connaître les éventuelles recommandations et comprendre les modalités de contrôle mises en place par l'Agence régionale de santé (ARS), rendez-vous sur baignades.sante.gouv.fr.

Ecole de musique d'Iroise – Les inscriptions sont ouvertes sur www.musique.pays-iroise.bzh, par téléphone au 02 98 32 97 85, au siège communautaire du lundi au vendredi de 9h à 17h (16h30 le vendredi) ou par mail à musique@ccpi.bzh.

Nautisme en Pays d'Iroise : Infos et inscriptions sur nautisme.pays-iroise.bzh ou 02 98 32 37 80 / npi@ccpi.bzh.

Stage voile : dès 4 ans, du 29/06 au 28/08, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Plouarzel et Landunvez

Centre nautique Plougonvelin, plage Trez Hir : location et cours particuliers 7J/7 jusqu'au 28/08. Réservation : 02 98 48 35 10, location.plougonvelin@ccpi.bzh **Centre nautique Ploudalmézeau, Portsall** : location et cours particuliers jusqu'au 28/08. Réservation : 02 98 48 76 23, npi.ploudalmezeau@ccpi.bzh **Centre nautique Landunvez, Argenton** : pilates,

cyanotype, broderie sur papier, découverte de l'Estran, méditation, création de parfum et de bracelet. Calendrier et contact : nautisme.pays-iroise.bzh, 02 98 48 76 23, npi.landunvez@ccpi.bzh **Balade canoë « au fil de l'Aber Ildut » - Lanildut**, avec Wild Wata. Calendrier sur www.wildwata.com, réservation au 06 68 09 99 80. Location de kayak et de vélos à la Boutique du Crapaud au 02 98 04 30 79.

Familles d'enfants en situation de handicap – Le PRH29 vous accompagne : Le Pôle Ressources Handicap 29 (PRH29) accompagne les familles d'enfants en situation de handicap, en cours de diagnostic ou à besoins spécifiques dans leur recherche d'un lieu d'accueil individuel ou collectif. Ce dispositif n'agit pas sur le temps scolaire, le sport, ni sur des recherches de temps de garde à domicile... Infos au 07 61 84 91 33.

Compostage – Adieu odeurs et moucheron ! L'arrivée de l'été favorise le retour des odeurs et des moucheron dans les composteurs. Pour les éviter, mélangez chaque apport de déchets avec les matières en décomposition et recouvrez-les d'une couche de 5 à 6 cm de structurant (feuilles mortes, copeaux de bois, broyat, carton broyés).

Déchets – Le bon usage des colonnes enterrées : Les colonnes jaunes enterrées sont conçues pour recevoir des emballages en carton de la taille d'une boîte à chaussures maximum. Quand de grands emballages sont introduits en forçant, un bouchon se crée et les autres dépôts ne s'effectuent plus correctement. Une intervention doit être réalisée pour désencombrer la colonne et c'est toute la tournée qui est impactée. Merci pour votre vigilance.

Les calendriers de collectes sont ici : <https://www.pays-iroise.bzh/mon-quotidien/dechets/collecte-des-dechets-et-consignes-de-tri/>

En cas d'oubli de présentation du bac, les usagers peuvent utiliser les points d'apport volontaire ou s'adresser à collecte@ccpi.bzh.

Déchets collectés le 14 Juillet (férié) et pas de décalage de tournée les jours suivants : Simplification des règles : la collecte des déchets est désormais assurée y compris les jours fériés (sauf 1^{er} mai, 25 déc. et 1^{er} janv.). Fini également le jour de décalage pour les autres jours de la semaine. Sur la semaine du 14 juillet, pensez donc à sortir votre bac comme habituellement et la veille au soir.

Déchets – Canicule : Adaptation du service : En cas de fortes chaleur, la collecte en porte-à-porte démarrera à 5h30, aussi veillez à sortir votre bac la veille au soir. Les déchèteries de Milizac et Plourin pourront être fermées, et celles de Plougonvelin, Ploudalmézeau, Plouarzel seront ouvertes de 9h à 12h30 uniquement. Une communication sera faite sur pays-iroise.bzh et sur les réseaux sociaux.

Déchèteries : Préparez votre venue : L'été est propice aux vide-maison et aux travaux. Préparez votre venue en déchèterie en stockant vos déchets par matière pour faciliter votre passage. Le dépôt de textiles est possible uniquement en déchèterie.

Climat – Spectacle « Ce qui m'est dû » - Samedi 11/07 à 18h, parking du Krugel à Lampaul-Plouarzel (repli dans la salle en cas de mauvais temps). Un moment de théâtre chorégraphique sur la prise de conscience écologique des deux comédiens. Dans une mise en scène simple et épurée, le duo nous interroge sur le sens de nos vies à l'ère du changement climatique. Proposé par Pays d'Iroise Communauté et Ener'gence, l'agence Energie Climat du Pays de Brest. Tout public à partir de 10 ans – Entrée libre et gratuite – durée : 1h.

Infos siège communautaire à Lanrivouré :

Fermeture exceptionnelle de la Communauté de Communes et de la Maison de l'Emploi le Lundi 13 Juillet (Mardi 14 Juillet férié).

ANNEXE à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2026-07-02-00005 du 02 juillet 2026 réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère

Alerte

N° de la mesure	Contenu de la mesure	Restrictions / Conditions
	Les mesures de restriction ci dessous sont applicable à compter de la signature de l'arrêté, elles ne s'appliquent pas aux prélèvements issus : -des retenues agricoles autorisées et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté cadre sécheresse du 13 juin 2025 -la réutilisation des eaux traitées.	
1	Manœuvre des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique.alimentation et vidange de retenues sur cours d'eau	Interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable, Navigation : privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.
2	Vidange des plans d'eau	interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
3	Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau relèvent de la mesure 1	interdit
4	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les tombes	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
5	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...), Y compris travaux routiers	réduction volontaire des consommations
6	Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage	Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ; Ou portique programme unique économique permettant 45 % d'économie d'eau. Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants : engins agricoles, véhicules vétérinaires ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensilage) ou liée à la sécurité. L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs.
7	Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée	autorisé L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs.
8	Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle	Interdiction, Sauf pour le rinçage des moteurs de bateau.
9	Arrosage des terrains de sport	Interdit de 8h à 20h, sauf : - pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec un arrosage réduit au maximum. Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés. En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pelouse en activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de la DDTM
10	Arrosage des terrains de golf	Interdit, sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'1 an. Si impossibilité de démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un an. Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigation. Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de la pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, section B, mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs actions / démarches à la DDTM.
11	Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, y compris en pot et en cimetière	Interdit de 8h à 20h
12	Arrosage des potagers (bacs et jardins), y compris serres en pleine-terre non équipées d'un système de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration	Interdit de 10h à 20h
13	Fonctionnement des douches de plage	interdit

14		Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et dans les établissements recevant du public)	interdit
15		Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	Interdit entre 11h et 18h.
16		Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur,	Réduction volontaire des consommations
17		Vidange et remplissage des piscines à usage collectif (*) Hors piscines à usage médical, bains à remous de volume < 10 m³ et bassins individuels et sans remous	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (**) et si demandés par l'ARS pour raisons sanitaires (***). Les impératifs sanitaires et techniques liés au renouvellement d'eau quotidien réglementaire et à la remise à niveau des bassins restent autorisés. (*) Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m3 et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction. (**) Premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des piscines et des baignades artificielles saisonnières et des nouvelles constructions enterrées, sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage. (***) Pour les piscines, il est rappelé que le Préfet peut, sur proposition de l'ARS, demander l'augmentation de la valeur de renouvellement de l'eau des bassins (valeur minimale de 30L/j/baigneur) et la vidange du bassin si l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité ou en cas de danger pour la santé des baigneurs. En période de canicule, le Préfet peut également, notamment sur proposition de l'ARS, demander la vidange et le remplissage des bassins pour raisons sanitaires, afin d'offrir des moyens de rafraîchissement supplémentaires à la population.
18		Vidange et remplissage des piscines privées à usage unifamilial (enterrées et hors sol)	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (****) et de remise à niveau (****) Premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des nouvelles constructions enterrées, sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage.
19	Mesures relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE	Réduction de la consommation en eau utilisée dans les ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration dont le prélèvement est > à 10 000 m³/j. Ne concerne pas les activités d'élevage visé par la mesure 24.	réduction du prélèvement d'eau de 5 % *Les mesures de calcul et de suivi sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 . Les dispositions applicables sont celle relatives à l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 appliquées à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement.
20		Irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après	interdit entre 10h00 et 20h00
21	Mesures relatives aux prélèvements à usage agricole	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraichage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	Interdit de 11h à 18h Sauf Irrigation des cultures par des enrouleurs électro-pilotés et une technique d'aide au pilotage de l'irrigation (notamment les sondes capacitives) Ou Irrigation des cultures par systèmes d'irrigation localisés (petits enrouleurs, gouttes à gouttes, micro-aspersion)
22		Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	Réduction volontaire des consommations
23		Remplissages des retenues d'irrigation	interdit sauf retenue de faible capacité ayant uniquement la fonction de tampon entre un prélèvement autorisé et le système d'irrigation
24		Hygiène, abreuvement du bétail	Autorisé L'éleveur avertit les services de l'État (DDPP et DDTM) et le syndicat mixte de production d'eau potable d'un report de la consommation d'eau d'un forage à sec ou défectueux vers le réseau d'eau destinée à la consommation humaine).
25	Mesures relatives à la défense incendie et entretien des réseau AEP	Reconnaitances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	interdit hors stricte nécessaire avec utilisation modérée de l'eau
26		Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de des communes ou EPCI)	interdit sauf nécessité de service
27		Remplissage des bâches au titre de la défense incendie.	autorisé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉRIVATION ET AU PRÉLÈVEMENT DES EAUX DU CAPTAGE DE TRAON BIHAN À LANDUNVEZ ET DU FORAGE DE KERENNEUR À PLOURIN, À LA DÉTERMINATION DE LEURS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET À L'INSTITUTION DES SERVITUDES AFFÉRENTES

Communes de Plourin, Landunvez et Porspoder

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2026 **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est organisée pour une durée de 17 jours consécutifs** du lundi 6 juillet 2026 à 9h30 au mercredi 22 juillet à 16h00 au titre de la demande présentée par la communauté de communes du Pays d'Iroise pour la dérivation et le prélèvement des eaux du captage de Traon Bihan à Landunvez et du forage de Kerenneur à Plourin, la détermination de leurs périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est la déclaration d'utilité publique de la dérivation et du prélèvement des eaux du captage de Traon Bihan à Landunvez et du forage de Kerenneur à Plourin, la détermination de leurs périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes par arrêté du préfet du Finistère.

M. Charles de Kermenguy, gestionnaire de site historique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux lieux, jours et heures ci-après :

- Mairie de Plourin (1 Pl. an Ti Kéar, 29830 Plourin) - le jeudi 9 juillet de 14h00 à 16h00
- Mairie de Landunvez (1 Pl. de l'Église, 29840 Landunvez) - le mercredi 22 juillet 2026 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Porspoder (1 rue de la mairie, 29840 Porspoder) - le jeudi 9 juillet de 9h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier dans les mairies de mairies de Plourin, Landunvez et Porspoder aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Duplex à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'enquête publique pendant sa durée, sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de Plourin, Landunvez et Porspoder, soit à l'attention du commissaire enquêteur par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie de Plourin, siège de l'enquête

Les observations parvenues avant 9h30 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 16h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'expiration du délai d'enquête et dans un délai d'un mois le commissaire enquêteur transmet au préfet les dossiers et registres d'enquête publique accompagnés d'un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation et le prélèvement des eaux du captage de Traon Bihan à Landunvez et du forage de Kerenneur à Plourin, la détermination de leurs périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes, par arrêté au bénéfice de la communauté de communes du Pays d'Iroise.